

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 21 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 14 septembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 41

Conseillers suppléants présents : 1
 Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 49

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Christine COBRUN, Mme Michèle BROCHARD a donné pouvoir à Alain AUBERT, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Roland MARESCQ, M. Gabriel DAUBE a donné pouvoir à Marc FEDINI, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à Gérard TAPIN, Mme Marilyne MARIE a donné pouvoir à Odile DUCREY, M. Claude TARIN a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT, absent, excusé		Gabriel DAUBE, absent, pouvoir
Feugères	LELIEVRE Rose-Marie	Périers	Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU, absent		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	CLEROT Philippe		José CAMUS-FAFA,
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER,
	Michèle BROCHARD, absente, pouvoir	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES,
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent, excusé
	Jean MORIN	Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent, excusé
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne, absente,
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck, absent, excusé
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'une secrétaire de séance : Simone EURAS

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Simone EURAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Monsieur LEMOIGNE, Président, informe l'assemblée que dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est inscrite au Challenge Mobilité organisé par l'association « l'Etape » avec le soutien de la Région Normandie et de l'ADEME. En participant à ce Challenge, elle souhaite ainsi encourager les agents ainsi que les élus à utiliser des modes de transport doux et alternatifs à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail et ce, au moins le temps d'une journée.

Ainsi, le jeudi 21 septembre 2017, la Communauté de Communes a donc invité chacun des agents et des conseillers communautaires à laisser leur voiture individuelle au garage et à venir travailler à pied, à vélo, en transports en commun, en covoiturage...

Pour participer à ce challenge, le Président demande aux conseillers communautaires de compléter le formulaire qui a été déposé sur les tables et de le redéposer en repartant dans l'urne placée près de la porte de sortie.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2017 :

Monsieur le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 12 juillet 2017 et qui leur a été transmis le 24 juillet 2017.

Le compte rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

Plateforme de Mobilité : Signature du marché 2017-010 relatif à l'étude de faisabilité d'une plateforme de mobilité sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Zones d'activités : Dénomination d'une rue de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » à Périers

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise ces deux inscriptions et la modification apportée en conséquence à l'ordre du jour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Marché relatif à l'animation de l'OPAH-RU

DEL20170921-315 (8.4)

Suite aux études menées en 2016 dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg, dont Périers et la Communauté de Communes Sèves-Taute ont été conjointement déclarées lauréates, une convention de revitalisation valant OPAH a été signée le 16 décembre 2016. Cette convention engage conjointement l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts, la Commune de Périers et la Communauté de Communes. Le périmètre de l'OPAH est celui de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute. La priorité est donnée à la ville de Périers, sur laquelle se concentrent 80% des crédits de l'ANAH. Les 11 autres communes bénéficient des 20% restant.

Durée de l'OPAH : 6 ans, septembre 2017 à septembre 2023

Objectifs quantitatifs : traitement de 162 logements – 125 propriétaires occupants – 37 propriétaires bailleurs

Réservation Aides de l'ANAH : 1 681 000,00 euros

Montant de l'abondement intercommunal : 307 750,00 euros (+ 5000,00 euros de primes - logement des jeunes)

Primes et aides communales : 170 000,00 euros

Le montant total des travaux induits est estimé à hauteur de **4 050 000,00 euros**.

Le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH vise à recruter un opérateur spécialisé qui se verra confier plusieurs missions. Ce marché comporte une part fixe et une part variable et une option relative à l'impression des documents de communication. Pour mémoire, le budget prévisionnel de l'opération était fixé à hauteur de 300 000 euros HT.

Missions comprises dans la part fixe du marché :

- **Permanences**, à raison de deux demi-journées par mois.
- **Actions d'information vers des publics spécifiques** (propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier, des services sociaux, etc).
- **Prospection et veille** auprès des potentiels porteurs de projet, afin de motiver d'éventuelles opérations de travaux.
- **Visite et diagnostic technique des logements** dans lequel les travaux sont envisagés.
- **Amélioration de 5 voies de desserte et cœurs d'ilot** nécessitant la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de rénovation de ces espaces privés situés en cœur de bourg à Périers. Ce projet devra aboutir à une convention d'ilot, engageant à la réalisation de travaux, dont la ville de Périers pourra être signataire, ainsi que les propriétaires concernés.
- **Suivi et évaluation**, en produisant régulièrement des tableaux de bord et des bilans en cours et en fin d'opération.
- **Conception d'un plan de communication dédié à l'OPAH**

Mission correspondant à la part variable du marché :

- **Accompagnement renforcé des porteurs de projet**, qui bénéficieront d'une aide personnalisée, afin de les accompagner tout au long de l'opération engagée. Cet accompagnement sera rémunéré au prestataire de façon unitaire.

A la suite de la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, la communauté de communes a reçu deux offres : l'une du CDHAT et l'autre du groupement SOLIHA – L'ARCHIVIOLETTE.

Aussi, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 4 septembre 2017 pour l'attribution du marché.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre dernier proposant d'attribuer au groupement SOLIHA – L'ARCHIVIOLETTE, mieux disant, le marché 2017-011 Mission d'animation et de suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine (OPAH RU) sur le territoire de la commune de Périers et de 11 communes environnantes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir l'offre du groupement SOLIHA – L'ARCHIVIOLETTE,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au marché 2017-011 avec le groupement SOLIHA- L'ARCHIVIOLETTE pour un montant maximal de 244 800 euros HT,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Mise en place d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat

DEL20170921-316 (8.4)

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) soutient le déploiement de Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat, afin de soutenir et d'accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti, encore très énergivore en France. La Direction régionale Normandie a identifié des collectivités engagées dans des démarches de transition énergétique et volontaires pour le déploiement de telles plateformes. A ce titre, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute a été repérée comme territoire pilote. Accompagnée par le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin, la collectivité a étudié les modalités de mise en œuvre d'une Plateforme Locale et a signé une convention de financement en décembre 2016.

Cette convention concerne le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans son ensemble bien que le porteur de projet en ait été à l'origine la Communauté de Communes Sèves-Taute. Les 22 400 habitants du territoire communautaire sont concernés, correspondant à un nombre de 15 130 logements dont 10 000 résidences principales.

Les objectifs principaux visés par la mise en œuvre de la Plateforme locale de rénovation de l'habitat sont les suivants :

- mobiliser et fédérer tous les acteurs autour des enjeux de la rénovation de l'habitat sur le territoire,
- stimuler la demande des particuliers désireux de se lancer dans des travaux de rénovation et les accompagner au mieux dans leur projet de réhabilitation,
- faciliter les démarches des particuliers auprès des organismes de financement,
- promouvoir la réduction de l'impact carbone des travaux et les dispositifs d'auto-réhabilitation accompagnés.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche serait maître d'ouvrage de ce projet.

Toutefois, conformément aux termes de la convention conclue avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'animation de la plateforme serait assurée par les opérateurs du Point Rénovation Info Service (PRIS), à savoir les 7 vents du Cotentin et le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire).

La mise en œuvre de la Plateforme serait programmée sur une durée de 3 ans, à compter de la date de son démarrage envisagée début octobre 2017.

Le montant prévisionnel total des dépenses relatives à la mise en œuvre de la Plateforme s'élève à 186 000,00 euros sur 3 ans. La part de financement de l'ADEME représente 138 000,00 euros.

Les membres du PRIS, à savoir les 7 vents du Cotentin et le CDHAT, ont sollicité officiellement la collectivité par courrier en date du 19 septembre 2017 en vue de la création d'une telle Plateforme sur le territoire intercommunal.

Une convention pluriannuelle d'objectifs formaliserait le partenariat mis en place par le PRIS et l'EPCI pour la mise en place de la Plateforme. Elle identifierait notamment les objectifs et les modalités de mise œuvre de la plateforme ainsi que les engagements de chacune des parties.

A ce titre, les 7 Vents du Cotentin et le CDHAT sollicitent auprès de la communauté de communes l'attribution de subventions dont le détail est décrit ci-après :

7 Vents :

Nature de l'action	Détail	Montant
Forfait mise à disposition interface		1 800 €/an
Permanences	36 permanences	6 811 €/an
Visite site de projets	50 visites	4 730 €/an
Etablissement rapport de visite		2 838 €/an
RV personnalisés en entreprise	24	2 450 €/an
Suivi fonctionnement Plateforme		3 150 €/an
TOTAL		21 779 €/an

CDHAT :

Nature de l'action	Détail	Montant
Forfait mise à disposition interface		1 800 €/an
Organisation d'événements à destination des professionnels et du secteur financier	3 événements	2 300 €/an
Suivi fonctionnement Plateforme		4 950 €/an
TOTAL		9 050 €/an

Le montant total des subventions à verser aux opérateurs au titre de la mise en œuvre de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat serait donc de 92 487 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de mise en place d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire,
- de répondre favorablement à la sollicitation des opérateurs du Point Rénovation Info Service (PRIS), à savoir les 7 vents du Cotentin et le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire) pour la mise en place de cette Plateforme locale,
- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 qui définit les interventions respectives des trois parties,
- d'autoriser le Président à solliciter le versement des subventions auprès de l'ADEME,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Création d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites

DEL20170921-317 (8.7)

Dans le cadre du Contrat de ruralité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le projet de création d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites sur le territoire communautaire a été validé.

Les diagnostics mobilité réalisés par les anciennes communautés de communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont mis en évidence l'existence de publics fragilisés en terme de mobilité :

- ✓ les personnes en insertion professionnelle qui ne peuvent pas accéder à un entretien, une formation ou un emploi du fait des difficultés de mobilité qu'elles rencontrent.
- ✓ les personnes âgées en perte d'autonomie qui souffrent d'isolement.

Les freins à la mobilité sont divers (financiers, matériels, cognitifs, psychologiques...) et les aides existantes, parfois trop ciblées, ne permettent pas toujours de répondre aux besoins de ces publics.

En parallèle, ces diagnostics ont soulevé une forte dépendance des habitants de la collectivité vis-à-vis de leur automobile et la prédominance de l'autosolisme.

Ainsi, la mise en œuvre d'une plate-forme de mobilité, décentralisée sur les trois pôles de proximité (Lessay, La Haye et Périers) permettrait, via un conseiller en mobilité de réaliser des diagnostics personnalisés auprès des publics fragilisés pour leur proposer des solutions adaptées (montage de dossiers financiers, location de véhicules deux et quatre roues, développement des transports à la demande, etc.). La plate-forme aurait aussi vocation à développer une mobilité durable (déplacements doux et alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle) sur le territoire.

L'objectif du premier volet de la plateforme serait d'accueillir, d'orienter, d'accompagner les publics fragilisés afin qu'ils retrouvent une mobilité autonome et leur permettre ainsi de se réinsérer professionnellement et/ou socialement (mobilité inclusive).

Le second volet de la plateforme aurait pour objectifs :

- de développer des modes de transport alternatifs à l'autosolisme (transports à la demande, covoiturage de proximité, auto-partage),
- d'encourager une mobilité active (marche à pied et vélo) notamment avec la création d'un schéma intercommunal d'itinéraires cyclables,
- d'informer sur les solutions de transports existantes,
- de sensibiliser et d'initier des changements de comportement de mobilité.

Le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement envisagés sont repris dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel				
Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Etude de faisabilité	20 000,00 €	Etat TEPCV*	48 929,00 €	66 %
Véhicules 2 roues	11 429,60 €	Etat DSIL Contrat de ruralité	10 800,00 €	14 %
Vélos Assistance Electrique	11 040,80 €			
Bus social / emploi (9 places)	30 318,43 €			
Equipements de protection (gilets, casques, gants, ...)	1 872,90 €	Communauté de Communes COCM	14 932,73 €	20 %
Total	74 661,73 €	Total	74 661,73 €	100 %

*TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de mise en place d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites sur le territoire communautaire,
- de valider le budget prévisionnel et le plan de financement ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes, notamment la subvention attribuée au titre du contrat de ruralité,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Signature de l'avenant aux conventions TEPCV en cours

DEL20170921-318 (8.8)

Conformément aux instructions des services de l'Etat, la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit réaliser un avenant rectificatif aux conventions TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) signées par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits.

Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des actions et le versement des subventions par la Caisse des Dépôts et Consignations, les trois conventions communautaires initiales et leurs conventions filles ont toutes été fusionnées au sein d'un même avenant rectificatif.

A la suite de l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique élargie aux membres du Bureau Communautaire du 31 août 2017, il est proposé de valider les modifications définies dans le cadre du projet d'avenant rectificatif, à savoir de :

- Supprimer l'action « Rénovation thermique d'un bâtiment tertiaire et d'un logement, mise en œuvre d'une cuisine pédagogique, développement d'un réseau local de l'alimentation de qualité ». (Convention du 06/06/2016, action). La suppression de cette action induit de facto l'annulation de la convention attributive d'une subvention de 40 000 euros perçue dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation en Normandie (PNA) pour « la création et l'animation d'un réseau local de l'alimentation de qualité ».
De plus, il est proposé d'affecter 100 000 euros de dépenses éligibles au projet « Etude et rénovation thermique du local AFERE et du logement de 500 m². Le montant des dépenses éligibles passerait de 150 000 euros HT à 250 000 euros et l'accompagnement TEPCV serait de 200 000 euros au lieu de 120 000 euros.
Enfin, il est proposé d'inscrire 5 000 euros supplémentaires de dépenses éligibles au titre de l'action « Etude et rénovation de l'éclairage public de l'ancien territoire communautaire de La Haye-du-Puits. Ainsi, le montant des travaux éligibles serait de 18 000 euros et l'accompagnement TEPCV de 14 400 euros.
- Transférer l'action « Aide au développement de deux projets solaires photovoltaïques citoyens » (Convention du 22/06/2015, action 3) à la commune de Marchésieux (délibération du Conseil Municipal le 04/09/2017). La commune de Marchésieux deviendrait Maître d'Ouvrage de l'action et devrait rembourser 1 512 euros TTC à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (montant correspondant à une première étude de faisabilité facturée à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche).
- Elargir l'action : « Mobilisation des habitants dans la transition énergétique » aux « scolaires, élus, touristes et aux agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche » (Convention du 06/07/2016, action 3),
- Transformer les sous actions de rénovation des éclairages publics des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits en actions qui devront connaître un démarrage avant le 31/12/2017 (Un devis signé suffirait à engager ces actions),
- Ajouter la mention « Etudes » dans l'intitulé des actions de « rénovation des bâtiments communaux et/ou des éclairages publics » afin d'assurer un démarrage avant le 31/12/2017.

Il est à noter que tous les maîtres d'ouvrages bénéficiaires d'une subvention devront être signataires de l'avenant rectificatif. Aussi, une délibération est demandée uniquement aux maîtres d'ouvrage pour lesquels les actions de leur convention initiale ont été modifiées, à savoir la commune de Marchésieux et la communauté de communes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer un avenant rectificatif aux conventions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) reprenant l'ensemble des modifications concernant les actions mentionnées précédemment.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Adhésion à l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2)

DEL20170921-319 (7.1)

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- Mettre en relation des porteurs de projets et des chercheurs travaillant sur des thématiques communes afin d'échanger, d'apporter de nouveaux éclairages et de permettre la réussite des projets développés en région.
- Sensibiliser et aider à la décision publique via des outils (fiches thématiques, veille, indicateurs, outils de concertation) et en proposant un appui technique et méthodologique sur certains sujets ainsi que le croisement des expertises.
- Initier et valoriser des innovations territoriales et sociétales dans le domaine du développement soutenable par les acteurs du territoire (collectivités territoriales, associations, organisations socioprofessionnelles, administrations, entreprises, chambres consulaires, professionnels de l'éducation et de la formation...)
- Via une plate-forme de dialogue et de partage, favoriser la mise en place de temps de débats et de propositions entre chercheurs et acteurs du territoire. Ces différentes démarches permettant l'amorçage de la création de réseaux d'acteurs.

Cette adhésion permettrait à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de rester au cœur des innovations régionales. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 150 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Institut Rural de Développement,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondante à cette décision.

TRAVAUX- SERVICES TECHNIQUES : Vente du bâtiment des anciens infirmiers et kinésithérapeutes à Périers

DEL20170921-320 (3.2)

L'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute avait fait l'acquisition en 2016 d'un local anciennement occupé par les infirmiers et kinésithérapeutes désormais installés dans les locaux du pôle de santé de Périers. Ce local avait été acheté 165.000 euros, prix estimé à l'époque par le service des Domaines.

Cette acquisition avait été faite dans le cadre du projet de Maison des Solidarités, l'objectif étant d'y accueillir des associations œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (Banque Alimentaire, Croix Rouge, AFERE). Une cuisine pédagogique devait également y être aménagée.

La commission Développement Durable et Transition Énergétique élargie aux membres du Bureau, lors de sa réunion du 31 août 2017, a décidé, pour des raisons financières, d'abandonner le projet évoqué et de procéder à la vente du bâtiment.

La Communauté de Communes a sollicité par courrier du 20 juillet 2017 l'avis domanial dans le cadre du projet de cession de ce bien immobilier sis sur la parcelle AI 307, place du Général Leclerc à Périers. Ce bien comporte 8 bureaux, une salle d'attente et des sanitaires couvrant une surface utile de 180 m². Ce bien est libre de toute occupation.

Après visite sur les lieux, le service des Domaines a transmis, par courrier du 27 juillet 2017, son estimation de la valeur vénale du bien, hors taxes, établi en fonction du marché actuel des biens de nature professionnelle sur le secteur.

Vu l'avis du service des Domaines, le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 septembre 2017, a proposé de mettre en vente le bâtiment concerné et de fixer la mise à prix à hauteur de 130 000 euros Hors Taxes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Messieurs Gérard BESNARD et Denis LEBARBIER), décide :

- de procéder à la mise en vente du bien immobilier ci-dessus décrit,
- de fixer la mise à prix à hauteur de 130 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en vente du bien concerné ainsi qu'à négocier le prix de vente avec les futurs acquéreurs dans la limite de l'estimation du service des Domaines.

TRAVAUX- SERVICES TECHNIQUES : Modalités d'exercice de la compétence « fourrière animale »

DEL20170921-321 (9.1)

Suite à l'approbation des compétences communautaires le 2 février 2017, la gestion du service de fourrière animale incombe désormais à la Communauté de Communes.

Historiquement, cette compétence était assurée par les communes, sauf sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits où les services techniques communautaires allaient chercher les chiens signalés et capturés par les communes pour ensuite les transporter à Coutances où l'association d'Avranches « Passerelles pour l'Emploi » venait les chercher. En fonction du jour et de l'heure de capture, l'animal était mis dans un « chenil » communal à Bolleville avant d'être emmené à Coutances.

La commission « travaux – services techniques » s'est réunie pour examiner les modalités de cette nouvelle compétence à l'occasion de deux réunions en février puis en mars dernier. Cette commission propose de mettre en œuvre une solution transitoire pour l'année 2017 afin de se laisser le temps d'élaborer une organisation efficace du service de fourrière animale à l'échelle du nouveau territoire communautaire. La construction de boxes sur un ou plusieurs sites ainsi que les différents modes de gestion du service seront étudiés.

Aussi, après en avoir débattu, les membres du bureau communautaire ont souhaité que la prise en charge des chiens capturés soit assurée par les services communautaires. S'agissant du devenir des animaux, il est proposé de maintenir pour 2017 le partenariat avec l'association « Passerelles » située à Avranches avec laquelle la Communauté de Communes de La Haye du Puits et la commune de Créances travaillaient (sur la base d'une tarification annuelle à hauteur de 0,60 euro par habitant du territoire concerné) sur les territoires de ces deux collectivités. Pour les autres parties du territoire, la Communauté de Communes ferait appel à l'AMAPA basée à Cambernon. Cette dernière viendrait chercher les animaux pour limiter les coûts de déplacement sur deux sites à Lessay et à Périers. Chaque animal fait l'objet d'une facturation à la Communauté de Communes de 65 euros correspondant aux frais de vaccination et d'identification.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Odile DUCREY), décide :

- de valider les modalités d'exercice de la compétence « fourrière animale » telles qu'elles ont été présentées ci-dessus pour l'année 2017 jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée courant 2018,
- de faire prendre en charge par les services communautaires les chiens capturés dans les communes,
- de poursuivre le partenariat avec l'association « Passerelles » située à Avranches sur les secteurs du territoire communautaire où avait été signée précédemment une convention,
- de collaborer avec l'AMAPA située à Cambernon pour le reste du territoire communautaire,
- que la communauté de communes prendra en charge financièrement le coût des prestations liées à la compétence communautaire « fourrière animale »,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

ENVIRONNEMENT : Signature des marchés relatifs à la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances

DEL20170921-322 (1.1)

A la suite de la réunion du conseil communautaire du 21 juin 2017, une consultation a été lancée pour les marchés suivants :

Lots	Intitulé et descriptif sommaire du lot
1	Mise à disposition de contenants et transport des ordures ménagères, depuis le quai de transfert jusqu'au centre de traitement
2	Traitement des ordures ménagères, collectées sur le territoire de Lessay (celles de Périers partant au Point-Fort)
3	Collecte en apport volontaire du verre
4	Collecte en apport volontaire des déchets recyclables (hors verre)
5	Tri des déchets recyclables (hors verre)
Pour la déchetterie communautaire de Créances :	
6	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets verts (tontes et branchages)
7	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des encombrants
8	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des ferrailles et batteries
9	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du bois (classe A et classe B)
10	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des gravats inertes
11	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des cartons
12	Mise à disposition de contenants, transport et traitement de l'amiante

Ces marchés prévoient une durée d'exécution de deux ans afin de faire coïncider leurs termes avec ceux des marchés en cours sur le territoire de La-Haye-du-Puits.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre à 12h00. Suite à l'ouverture des 3 plis reçus par la Commission d'Appel d'Offres, les services communautaires ont analysé les offres au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation.

Les résultats de cette analyse ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 18 septembre dernier.

Les membres de la commission ont été informés que lors des demandes de renseignements, deux entreprises ont modifié des prix inscrits au bordereau de prix unitaires. Les offres de l'entreprise LE GOFF pour le lot 1 et l'entreprise VEOLIA-SPEN pour le lot 4 ont été déclarées irrégulières et donc éliminées.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments de cette analyse, les membres de la commission ont validé à l'unanimité, l'analyse des offres jointe au procès-verbal. Il est précisé que, conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres portait sur les critères suivants :

Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
1	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points	60%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	40/100 points	40%
		Moyens techniques et humains	40/100 points	
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	20/100 points	

Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
2	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat)*100 points	40%
	Coût d'utilisation	Coût lié à la distance entre le site de collecte et le site de prise en charge	(Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets le plus proche) / (Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets du Candidat) x 100 points	20%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	15/100 points	40%
Moyens techniques et humains		60/100 points		
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	25/100 points	

Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
3 et 4	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points	50%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	40/100 points	50%
		Moyens techniques et humains	40/100 points	
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	20/100 points	

Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
5	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat)*100 points	40%
	Coût d'utilisation	Coût lié à la distance entre le site de collecte et le site de prise en charge	(Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets le plus proche) / (Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets du Candidat) x 100 points	20%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	30/100 points	40%
Moyens techniques et humains		55/100 points		
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	15/100 points	

Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
6 à 12	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points	60%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	30/100 points	40%
		Moyens techniques et humains	45/100 points	
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	25/100 points	

Vu l'analyse des offres des différents lots,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 18 septembre 2017 pour attribuer le marché relatif à la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir pour la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Mise à disposition de contenants et transport des ordures ménagères, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **79 304,98 euros HT**,
- Lot 2 - Traitement des ordures ménagères, l'entreprise **SPEN SAS** pour un montant estimatif global de **399 081 euros HT**,

- Lot 3 – Collecte en apport volontaire du verre, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **34 729 euros HT** (option non retenue),
 - Lot 4 – Collecte en apport volontaire des déchets recyclables (hors verre), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **97 257,92 euros HT** (option non retenue),
 - Lot 5 – Tri des déchets recyclables (hors verre), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **122 595 euros HT**,
 - Lot 6 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets verts (tonte et branchages), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **113 362,71 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
 - Lot 7 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **123 095,48 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
 - Lot 8 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des ferrailles et batteries, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **12 296,72 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
 - Lot 9 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement du bois (classe A et classe B), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **61 890,99 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
 - Lot 10 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des gravats inertes, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **20 873,16 euros HT**,
 - Lot 11 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des cartons, l'entreprise **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS** pour un montant estimatif global de **9 956 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
 - Lot 12 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement de l'amiante, l'entreprise **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS** pour un montant estimatif global de **16 172 euros HT**,
- de retenir pour la revente des matériaux l'entreprise suivante :
- Lot 8 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des ferrailles et batteries, l'entreprise **SPHERE SAS** avec un montant estimatif global de **47 520 euros TTC**,
- d'autoriser le Président à signer les différents marchés correspondant aux prestations mentionnées sur la base des prix unitaires inscrits au dit marché,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ENVIRONNEMENT : Modalités de gestion de service de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2018

DEL20170921-323 (8.8)

Dans la perspective de la fin des marchés de collecte des déchets ménagers sur les communes de Saint-Sébastien de Raids, Créances, Pirou et Saint-Germain sur Ay au 31 décembre prochain, le groupe de travail « déchets » et la commission environnement se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier les modalités de gestion du service de collecte des déchets ménagers sur les anciens territoires communautaires de Lessay et Sèves-Taute. En effet, l'ancien territoire de La Haye du Puits est couvert par un marché de prestation de services passé avec VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, hormis les quatre communes indiquées précédemment, la collecte des déchets ménagers est assurée en régie.

La commission environnement s'est réunie le 6 septembre dernier pour étudier plus en détails les différentes solutions de gestion du service de collecte des déchets ménagers : réorganisation de la régie, possibilité de délégation du service, modification des tournées et des fréquences de collecte...

Aussi, il est proposé les modifications suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ❖ Intégration de la collecte des déchets de la commune de Saint-Sébastien de Raids (lundi ou vendredi) dans les tournées des équipes basées à Périers,
- ❖ Travail avec les agents et les Maires sur les circuits de tournées pour supprimer les points noirs au sens de la recommandation R437 dans le cadre de l'optimisation de la prévention des risques professionnels,
- ❖ Modification des communes collectées en régie et en prestation :
 - Anneville sur mer et Geffosses, actuellement en régie, passeraient en prestation de services,
 - Saint-Germain sur Ay, actuellement en prestations de service, passerait en régie,
- ❖ Modification des fréquences de tournées sur les communes de :
 - Anneville sur mer : réduction à un passage par semaine,
 - Pirou et Saint Germain sur Ay : un passage par semaine partout, deux passages en juillet et en août sur le secteur de la plage et trois passages pour les gros producteurs de mai à septembre,
- ❖ Création de tournées spécifiques pour les gros producteurs (campings, restaurants...).

Les autres modalités de collecte restent inchangées. Seuls les jours de tournée pourront être modifiés pour optimiser les circuits.

Concernant le marché de prestation de services, il est proposé de le rédiger avec un lot unique pour une durée de 2 ans afin de coïncider avec la fin du marché sur La Haye du Puits. Les prix seront au forfait par tournée.

Suite à la rencontre entre Madame LEFORESTIER, Maire de Pirou, accompagnée de trois de ses adjoints, et Monsieur Jean-Paul LAUNEY, Vice-président chargé de l'environnement, accompagné des services communautaires, le 19 septembre dernier, il est proposé que la commune de Pirou soit collectée deux fois par semaine avec un troisième passage pour les gros producteurs.

Compte tenu de cette modification, les élus représentant les communes de Saint-Germain sur Ay et d'Anneville sur Mer s'opposent à la réduction de la fréquence de collecte sur leurs communes.

Par conséquent, après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les modifications des modalités de gestion du service de collecte des déchets ménagers suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Intégration de la collecte des déchets de la commune de Saint-Sébastien de Raids dans les tournées des équipes basées à Périers,
- Travail avec les agents et les Maires sur les circuits de tournées pour supprimer les points noirs au sens de la recommandation R437 dans le cadre de l'optimisation de la prévention des risques professionnels,
- Modification des communes collectées en régie et en prestation :
 - o Anneville sur Mer et Geffosses, actuellement en régie, passeraient en prestation de services,
 - o Saint-Germain sur Ay, actuellement en prestation de services, passerait en régie,
- Modification des fréquences de tournées sur les communes de Pirou et Saint Germain sur Ay : deux passages par semaine partout et un passage supplémentaire en juillet et en août pour les gros producteurs (campings, restaurateurs...).

ENVIRONNEMENT : Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

DEL20170921-324 (7.2)

Le Président expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Aussi, conformément à l'article I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets ménagers.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale visés au 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communes urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ENVIRONNEMENT : Modification du zonage concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

DEL20170921-325 (7.2)

Compte tenu des propositions retenues par les membres du conseil communautaire (DEL20170921-323 (8.8)), une modification du zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est nécessaire. Il est à noter que les collectes supplémentaires pour les gros producteurs ne modifient pas le zonage.

Pour rappel, le Code général des impôts autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Ces zones, dont le périmètre doit être précisé dans une délibération, peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux. Il est précisé que pour les zones comportant des parties de communes, le périmètre devra être défini avec précision par les voies qui les délimitent et/ou les numéros des parcelles incluses.

La définition ou la modification des zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération votée par la Communauté de Communes avant le 15 octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

A la suite des travaux du groupe de travail déchets, de la commission environnement, des rencontres avec les communes, de l'examen par le bureau et de la délibération prise par le conseil concernant les modalités de gestion, il est proposé de modifier le zonage comme suit :

- Ancien territoire communautaire de La Haye du Puits :
 - Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye – communes déléguées de La Haye du Puits et Saint-Symphorien le Valois, bénéficiant de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective.
 - Zone 2 : les communes nouvelles de La Haye – communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobeq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville, et Montsenelle, les communes de Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, bénéficiant d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

- Ancien territoire communautaire de Lessay :
 - Zone 3 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée de Lessay, et la commune de Saint-Germain sur Ay bénéficiant de deux collectes en régie par semaine pour les ordures ménagères.
 - Zone 4 : les communes de Créances et Pirou, bénéficiant de deux collectes par un prestataire par semaine pour les ordures ménagères.
 - Zone 5 : la commune de Bretteville sur Ay, bénéficiant d'une collecte en régie par semaine et d'une collecte supplémentaire pour les mois de juillet et août pour les ordures ménagères.
 - Zone 6 : la commune d'Anneville sur mer, bénéficiant d'une collecte par un prestataire par semaine et d'une collecte supplémentaire pour les mois de juillet et août pour les ordures ménagères.
 - Zone 7 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée d'Angoville sur Ay, les communes de La Feuillie, Laulne, Millières, Saint-Patrice de Claims et Vesly, bénéficiant d'un ramassage en régie par semaine.
 - Zone 8 : la commune de Geffosses collectée par un prestataire une fois par semaine.

- Ancien territoire communautaire Sèves-Taute :
 - Zone 9 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes en régie par semaine pour les ordures ménagères.
 - Zone 10 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny et Saint-Sébastien de Raids, bénéficiant d'un ramassage en régie par semaine.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les zones de perception, comme mentionné ci-dessus, sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

ENVIRONNEMENT : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 concernant les locaux professionnels

DEL20170921-326 (7.2)

La Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les bâtiments à usage industriel et commercial qui ne bénéficient pas de la collecte et du traitement des déchets mis en place par les services communautaires.

Historiquement, seule la Communauté de Communes de La Haye du Puits n'exonérait aucun bâtiment. La commission environnement réunie le 4 juillet dernier propose de conserver les exonérations en vigueur sur les anciens territoires communautaires Sèves-Taute et de Lessay, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modification dans les modalités de collecte des déchets depuis, et de prendre en compte les nouvelles demandes, y compris celles provenant de l'ancien territoire de La Haye du Puits. La liste des bâtiments susceptibles d'être exonérés a été examinée par la commission environnement le 6 septembre dernier et soumise pour avis au bureau le 7 septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (5 abstentions de Madame Odile DUCREY et de Messieurs Jean-Paul LAUNEY, Jean-Luc LAUNEY, Alain LECLERE et Daniel GUILLARD), décide de valider et d'arrêter la liste pour les exonérations 2018 figurant dans l'annexe ci-jointe.

SPANC : Définition des critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

DEL20170921-327 (8.8)

Dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides (60 % du montant des dépenses comparé à un prix plafond par installation) dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité.

Ainsi, la Communauté de Communes a lancé dès février dernier une première tranche d'aides sur la base principalement des dossiers retenus par les anciennes communautés de communes. Cette première tranche a reçu un accord de principe de l'Agence de l'Eau début juillet 2017.

Aussi, les services communautaires sont saisis de nouvelles demandes pouvant être intégrées à une seconde tranche. Toutefois, si les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau sont connus, ils sont peu restrictifs, ce qui nécessite de définir des critères complémentaires pour éviter toute discrimination ou injustice et retenir au maximum 50 dossiers.

Suite à la réunion du 6 septembre 2017, la commission environnement propose de retenir en priorité les dossiers déposés au titre des résidences principales par des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée.

Ensuite, seraient pris en compte les propriétaires bailleurs, dont le bien est loué à l'année, disposant d'une installation polluante.

Enfin, si le nombre de dossiers n'est pas suffisant, les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée, seraient prises en compte. Toutefois, les biens récemment vendus seraient exclus du dispositif.

En cas de validation de ces critères, une information serait transmise aux Mairies pour qu'elles soient le relais du dispositif près des usagers. Pour mémoire, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) bénéficie d'une aide de 300 euros par dossier d'aide géré et instruit par l'Agence de l'Eau.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de la commission environnement réunie le 2 septembre 2017 exposée précédemment,
- de définir la priorité des dossiers de demande d'aide pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif au titre de la deuxième tranche de la façon suivante :
 - o Priorité 1 : les résidences principales des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée,
 - o Priorité 2 : les propriétaires bailleurs dont le bien est loué à l'année disposant d'une installation polluante,
 - o Priorité 3 : les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée.

SPANC : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « les Roselières »

DEL20170921-328 (8.8)

Dans la continuité des pratiques initiées par l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, le personnel du SPANC communautaire (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est accueilli dans les locaux du syndicat des Roselières à Bolleville. De plus, lors de l'absence pour congé de la technicienne, un agent du syndicat procède aux contrôles sur place, sans toutefois rédiger les rapports.

Deux conventions régissent les modalités de collaboration entre le SPANC communautaire et le SIAEU les Roselières. En l'espèce, il s'agit de solliciter une prolongation de la convention de remboursement de frais. Ainsi, les frais d'impression sont refacturés par le syndicat au SPANC selon la consommation réelle. Pour la mise à disposition du local, charges comprises, un montant forfaitaire de 1 000 euros par an est appliqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer les conventions ainsi que les avenants éventuels précisant les conditions d'accueil du personnel communautaire du SPANC dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement « les Roselières » ainsi que le remboursement des frais notamment d'impression,
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

COHESION SOCIALE : Action sociale - Définition de l'intérêt communautaire relatif à la gestion des établissements pour personnes âgées (EHPAD et résidence autonomie)

DEL20170921-329 (8.2)

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a pris la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et à ce titre les compétences suivantes :

- définition et mise en œuvre d'une Politique Locale de l'Autonomie (PLA) en faveur des personnes âgées en partenariat avec le Département de la Manche et soutien aux actions menées dans le cadre du « Bien vieillir » sur le territoire,
- gestion des EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), des résidences personnes âgées et autres structures dédiées reconnues d'intérêt communautaire, cet intérêt communautaire devant être défini pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,
- soutien aux associations d'intérêt communautaire évoluant dans l'action sociale,
- création et gestion de maisons de solidarité.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire relatif à la gestion des établissements pour personnes âgées.

La définition de l'intérêt communautaire peut consister en une simple énumération des établissements sous gestion communautaire, ou peut résulter de la combinaison de critères relatifs au public visé, à la capacité d'accueil, au statut juridique, etc...

Pour mémoire, il existe sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche 7 établissements pour personnes âgées :

- l'EHPAD le Donjon, sur la commune de La Haye (19 lits), gérée par l'actuel CIAS communautaire (Centre Intercommunal d'Action Sociale),
- l'EHPAD Saint Jean, sur la commune de Montsenelle (45 lits), géré par l'actuel CIAS communautaire,
- la résidence autonomie le Donjon, sur la commune de La Haye, gérée par l'actuel CIAS communautaire,
- l'EHPAD Créances/Lessay, sur les communes de Lessay et Créances, géré par le CIAS Créances/Lessay (ce CIAS gère également les diverses aides sociales),
- 3 établissements publics autonomes gérés par les conseils d'administration au niveau communal :
 - Le Loret, sur la commune de La Haye (12 places),
 - La Vieille Eglise, sur la commune de Lithaire (14 places),
 - Lempérière, sur la commune de Neufmesnil (24 places).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'identifier et de retenir comme jugés d'intérêt communautaire les établissements suivants dont la gestion sera assurée par le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- l'EHPAD le Donjon à La Haye,
- l'EHPAD Saint Jean à Montsenelle,
- la résidence autonomie le Donjon à La Haye,
- l'EHPAD Créances/Lessay.

COHESION SOCIALE : Dissolution du CIAS de la communauté de communes de La Haye du Puits et création d'un nouveau CIAS à compter du 1^{er} janvier 2018

DEL20170921-330 (8.2)

Deux CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) coexistent actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- le CIAS de la Communauté de Communes de La Haye du Puits qui gère à ce jour l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) le Donjon, l'EHPAD Saint Jean et la résidence autonomie le Donjon,
- le CIAS Créances/Lessay qui gère l'EHPAD Créances/Lessay ainsi que diverses aides sociales.

Or, deux CIAS ne peuvent pas coexister et perdurer sur le périmètre d'un même EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il convient donc de procéder à la dissolution des deux CIAS existants, de créer un nouveau CIAS et d'en définir les compétences.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- dissoudre le CIAS de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits à compter du 31 décembre 2017,
- créer le CIAS de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2018 qui aura pour compétences :
 - la gestion des établissements pour personnes âgées suivants :
 - l'EHPAD le Donjon,
 - l'EHPAD Saint Jean,
 - la résidence autonomie le Donjon,
 - l'EHPAD Créances/Lessay.
 - la prise en charge des investissements sur les bâtiments dont le CIAS deviendra propriétaire.

Il est précisé à ce sujet que la définition de l'intérêt communautaire relative à la gestion des établissements pour personnes âgées et la décision de création d'un CIAS pour l'exercice de cette compétence emporte dissolution automatique du SIVU Créances/Lessay et donc du CIAS Créances/Lessay.

Par conséquent, les biens meubles et immeubles, les états d'actif et de passif, le personnel du SIVU et du CIAS intercommunal seront automatiquement transférés au CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

- déterminer le nombre d'administrateurs du CIAS

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé à 32 membres dont la moitié de membres élus parmi les délégués communautaires et la moitié de membres nommés par le Président de la communauté de communes parmi les personnes non membres de l'organe délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Doivent figurer obligatoirement parmi les membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées du Département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- dissoudre le CIAS de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits à compter du 31 décembre 2017,
- créer le CIAS de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2018 qui aura pour compétences :
 - la gestion des établissements pour personnes âgées suivants :
 - l'EHPAD le Donjon,
 - l'EHPAD Saint Jean,
 - la résidence autonomie le Donjon,
 - l'EHPAD Créances/Lessay.
 - la prise en charge des investissements sur les bâtiments dont le CIAS sera propriétaire.
- fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à 21 personnes, réparties comme suit :
 - le Président du CIAS, qui est de droit le Président de la Communauté de Communes,
 - 10 membres élus par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes,
 - 10 membres nommés,
- charger le Président de mettre en œuvre ces décisions.

SERVICE A LA POPULATION : Dispositif « Va partout » : autorisation de reconduction du dispositif sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute

DEL20170921-331 (8.9)

Le dispositif « Va Partout » a été instauré par l'ancienne communauté de communes Sèves Taute pour permettre aux jeunes de 4 à 11 ans scolarisés en école primaire d'accéder à moindre coût aux pratiques sportives et/ou culturelles.

C'est un Dispositif complémentaire du Spot 50 (Conseil Départemental de la Manche pour les collégiens) et de la Cart'@too (Conseil Régional de Normandie pour les 15-25 ans).

Le « Va Partout » se présente sous la forme d'un chéquier de 9 coupons de réduction à faire valoir près des 12 associations partenaires du dispositif (valeur du chéquier : 88 euros). Le chéquier est proposé aux familles au tarif de 5 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reconduire le dispositif « Va Partout » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute pour l'année scolaire 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations partenaires,
- d'engager la réflexion sur l'extension du dispositif pour l'année scolaire 2018/2019 à tout le périmètre de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CULTURE : Villes en Scène - Convention avec l'ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique)

DEL20170921-332 (8.9)

Dans le cadre du dispositif « Villes en scène », la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche bénéficie de subventions du Conseil Départemental de la Manche pour l'ensemble de la programmation. Certains spectacles peuvent bénéficier de subventions supplémentaires. C'est le cas pour le spectacle « Les Grands Fourneaux » qui marquera l'ouverture de la saison pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

A la suite d'une demande effectuée auprès de l'ODIA (Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie), une subvention d'un montant maximum de 400 euros est prévue être allouée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Cette subvention pourra toutefois être revue à la baisse si le bilan financier réel du spectacle concerné présente un déficit moindre que celui envisagé.

Toutefois, pour bénéficier de cette subvention, une convention entre l'ODIA et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se doit d'être signée par les deux parties en amont du spectacle et un bilan détaillé après le spectacle doit être présenté à l'ODIA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention envisagée et tout document avec l'ODIA et, de façon plus générale, avec tout autre partenaire intervenant dans le cadre des activités organisées par le service culturel.

PERSONNEL : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le grade d'ingénieur

DEL20170921-333 (4.1)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 septembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

-d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant du grade d'ingénieur territorial, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grade	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Montant moyen annuel national (taux de base x coefficient du grade)	Montant annuel départemental par application du coefficient départemental : 1,10 (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Nombre d'agents éligibles dans le grade	Crédit global maximum applicable
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon inclus	361,90 €	28	10.133,20 €	11.146,52 €	3	33 439,56 €

A l'intérieur de l'enveloppe globale, chaque agent pourra bénéficier d'un coefficient individuel maximum de modulation fixé par la réglementation soit 1,15 %.

-de fixer les critères d'attribution individuelle selon les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental, le coefficient de modulation individuel et le nombre d'agents concernés,

-de charger Monsieur le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

TOURISME : Convention de reversement de la part départementale relative à la taxe de séjour

DEL20170921-334 (7.2)

L'article L3333-1 alinéa 2 du CGCT dispose que « la taxe additionnelle à la taxe de séjour est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département à la fin de la période de perception ».

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est chargée de collecter la part additionnelle de la taxe de séjour pour le compte du Conseil départemental de la Manche. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ayant pour objet de définir la périodicité de reversement de la part additionnelle au Département.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engagerait à reverser le produit de la taxe additionnelle de la taxe de séjour au Département, deux fois par an :

- entre le 1er juillet et le 30 septembre de l'année N pour le premier semestre de l'année N,

- entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N+1 pour le second semestre de l'année N.

Le reversement serait accompagné de l'ensemble des bordereaux de versement complétés par le redevable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de la Manche ayant pour objet de définir les modalités de reversement de la part additionnelle de la taxe de séjour destinée au Conseil départemental de la Manche.

FINANCES : Budget Principal -Décision modificative budgétaire n°2

DEL20170921-335 (7.1)

La décision modificative présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », intègre les besoins en terme d'investissement pour la mise en place du Plan Local d'Autonomie (PLA), la prise en compte d'une réduction de la subvention attendue par le service « Rivières » en raison d'un rattachement en 2016 et l'augmentation de crédits à l'opération « Rénovation du Gymnase de Lessay » en raison d'une erreur sur les RAR 2016 et au chapitre 65 suite à un appel de participation du SAGE Sienne et Souilles plus important que prévu. Il est également prévu un transfert de crédits au sein du chapitre 011 pour le service Ludothèque afin de privilégier la formation de l'agent à l'accueil des usagers en situation de handicap à l'accueil d'intervenants extérieurs spécialisés et entre les chapitres 11 et 65 pour l'imputation des frais de SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) conformément à la nomenclature comptable.

En outre, afin de pouvoir lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle de Santé visant à créer un Pôle Dentaire, des crédits inscrits en 2018 sur l'autorisation de programme afférente ont été transférés en 2017, entraînant une inscription de crédits sur l'opération 710.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 012 pour le financement du poste de directeur du CIAS et l'augmentation de la cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique suite à la fusion.

Finalement, la validation de l'annexe financière à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le conseil communautaire génère également des modifications de crédits sur le budget principal en raison du portage de financement de travaux par l'intermédiaire du fonds de concours ainsi que des variations du besoin de subvention d'équilibre sur le budget annexe 18021 – ZA CCST dite « Mare aux Raines », liée à la Décision Modificative n°1 sur ce budget annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8184-3 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188-3 : Autres frais divers	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8358-3 : Autres droits	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-837-0 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-837-3 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 100.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111-5 : Rémunération principale	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8478-0 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 385.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-9 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 685.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	46 070.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	2 120.00 €	1 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85548-8 : Autres contributions	0.00 €	756.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8558-0 : Autres contributions obligatoires	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 620.00 €	2 736.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	8 908.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	8 908.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 720.00 €	78 406.00 €	8 908.00 €	0.00 €

En section d'investissement

INVESTISSEMENT				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 385.00 €
R-021-9 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 685.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 070.00 €
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 279.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 279.00 €
R-1383-5 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 326.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 326.00 €
D-2031-710-5 : Pôle Santé de La Haye	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-9 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	29 685.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	29 685.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-730-5 : Plan Local d'Autonomie	0.00 €	17 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-730-5 : Plan Local d'Autonomie	0.00 €	2 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	19 990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-340-4 : Rénovation Gymnase de Lessay	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	62 675.00 €	0.00 €	62 675.00 €
Total Général		132 361.00 €		53 767.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 78 594 euros et porte l'excédent prévisionnel de 2017 à 2 303 745 euros au lieu de 2 382 339 euros.

FINANCES : Modification Autorisation de programme n° 01/2016 Extension Pôle Santé - Opération 710

DEL20170921-336 (7.1)

Lors du conseil communautaire du 18 mai 2017, l'opération de programme n°01/2016 relative à l'extension du Pôle de santé de La Haye – Opération 710 avait été modifiée de la manière suivante :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	A.P.
	0	0	72 000	613 515	34 485	720 000
Travaux			0	582 540	30 660	582 540
Maitrise CEuvre 9.4% Tvx			34 800	20 300	2 900	55 100
Missions diverses 3% Tvx			11 100	6 475	925	17 575
Parking			20 000			20 000
Divers			6 100	4 200		10 300

Toutefois, après avoir entendu l'exposé du projet d'extension du Pôle de santé de La Haye,

Considérant qu'il est opportun de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle de Santé visant à créer un Pôle Dentaire au cours du second semestre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de proposer le transfert de la somme de 10 000 euros prévue en crédits de paiement en 2018 par l'autorisation de programme n°01/2016, vers les crédits de paiement de l'année 2017

- de modifier l'autorisation de programme n°01/2016 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	A.P.
	0	10 000	62 000	613 515	34 485	720 000
Travaux			0	582 540	30 660	582 540
Maitrise Œuvre 9.4% Tvx		10 000	24 800	20 300	2 900	55 100
Missions diverses 3% Tvx			11 100	6 475	925	17 575
Parking			20 000			20 000
Divers			6 100	4 200		10 300

Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire -Décision modificative budgétaire n°1

DEL20170921-337 (7.1)

La décision modificative présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », a pour objet de supprimer les écritures d'ordre budgétaire prévues pour la régularisation de l'amortissement des bâtiments générant des revenus. En effet, cette régularisation fait l'objet d'écritures non-budgétaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6871-9 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos	1 287 243.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7785-9 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
 INVE STISSEMENT				
D-1068-9 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 287 243.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-9 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	1 287 243.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
Total Général		-2 574 486.00 €		-2 574 486.00 €

Il est précisé que la suppression de ces crédits n'affecte en aucun cas le résultat prévisionnel de l'exercice.

FINANCES : Régie TOURISME – Exonération de la responsabilité du régisseur sur erreur d'encaissement

DEL20170921-338 (7.10)

Suite à une erreur d'encaissement lors d'une vente de ticket « Manche Iles Express », vente effectuée au prix fournisseur au lieu du prix public par un des mandataires de la régie Tourisme en raison du logiciel « Manche Iles Express » non mis à jour, le régisseur a remis à la régie « Tourisme » la somme de 20 euros sur ses fonds propres.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'exonérer la responsabilité du régisseur de l'Office de tourisme dans le cadre de l'erreur commise,
- d'autoriser le Président à procéder au remboursement des 20 euros au régisseur titulaire de la régie.

FINANCES : Budget Zone d'Activité CCST dite « Mare aux Raines » -Décision modificative budgétaire n°1

DEL20170921-339 (7.1)

La décision budgétaire modificative présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », a pour objet la prise en compte de l'omission du déficit cumulé 2015 au budget primitif (-50 525 euros), la suppression des crédits liés à l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) s'élevant à 110 244 euros non obtenue, la suppression des crédits liés aux travaux non réalisés et aux subventions afférentes en raison du financement par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Les crédits liés au remboursement de la dette et des intérêts ont été également ajustés en fonction des montants notifiés pour 2017. Le besoin de financement supplémentaire dû à la perte de la DETR et à la réduction des crédits sur la vente d'une parcelle en raison de la prise en compte de la superficie finale de celle-ci (- 3 856 euros) sera financé par l'emprunt.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8015-9 : Terrains à aménager	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-805-9 : Achats de matériel, équipements et travaux	106 480.00 €	980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80612-9 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8282-9 : Frais de télécommunications	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	106 530.00 €	4 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	171 383.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	108 400.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 383.00 €	0.00 €	108 400.00 €	0.00 €
D-808-9 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 929.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-798-9 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	3 929.00 €	0.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 929.00 €	0.00 €	3 929.00 €	0.00 €
D-88111-9 : Intérêts réglés à l'échéance	4 470.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-88112-9 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-9 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	3 856.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	3 856.00 €	0.00 €
R-74718-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	110 244.00 €	0.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	29 703.00 €	0.00 €
R-7478-9 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	25 460.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	165 407.00 €	0.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
R-774-9 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	2 120.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	2 120.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	286 562.00 €	4 830.00 €	283 712.00 €	1 980.00 €

En section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-001-9 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	50 525.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	50 525.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-9 : Terrains aménagés	108 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	171 383.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 400.00 €	0.00 €	171 383.00 €	0.00 €
D-1841-9 : Emprunts en euros	2 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1841-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 388.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 120.00 €	0.00 €	0.00 €	111 388.00 €
Total INVESTISSEMENT	110 520.00 €	50 525.00 €	171 383.00 €	111 388.00 €
Total Général		-341 727.00 €		-341 727.00 €

Il est précisé que la modification de ces crédits qui engendre un emprunt supplémentaire de 111 388 euros n'affecte pas le résultat prévisionnel de l'exercice.

ZONE D'ACTIVITES : ZA « La Mare aux Raines à Périers » - Validation de l'annexe financière à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement

DEL20170921-340 (1.3)

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant été signée initialement entre l'ancienne communauté de communes Sèves Taute et la commune de Périers pour la réalisation des travaux d'assainissement nécessaires à l'implantation de la tannerie sur la Zone d'activités de la « Mare aux Raines », le conseil communautaire a décidé en juin 2017 de transformer par avenant cette convention en délégation de maîtrise d'ouvrage dans un souci de simplification et de clarification comptable.

Une annexe financière à cet avenant détaille le coût des pré-études et des travaux à la charge de chacune des parties.

Pour des raisons patrimoniales, les travaux réalisés sur les terrains ou les biens n'appartenant pas à la Communauté de communes ne seront pas intégrés dans la valeur du stock de terrain de la zone et ne sont donc pas comptabilisés dans les travaux pour compte de tiers. Cette modification comptable réduit la charge financière sur le budget annexe ZA CCST dite « Mare aux Raines ».

Cependant, l'engagement financier pris par l'ancienne communauté de communes Sèves Taute concernant ces travaux est conservé. Le financement est alors assuré par un complément au fonds de concours instauré par la convention financière signée en décembre 2016 entre l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et la commune de Périers établissant le versement d'un fonds de concours de 30% de la valeur des travaux relatifs à la canalisation entre la station et la rivière la Taute ainsi qu'aux installations de stockage des boues.

La seconde partie de l'annexe financière met à jour le coût des travaux financés par fonds de concours et le montant des subventions finalement attribuées.

La proposition de fonds de concours est finalement minorée du montant du surcoût lié à la création d'un second forage en raison de l'impossibilité technique d'utiliser le forage existant.

Il est présenté à l'assemblée l'impact en plus ou moins-value des modifications financières provoquant une plus-value finale de 7 337.22 euros après correction de l'omission d'inscription au budget primitif des crédits liés aux pré-études.

Cette plus-value est liée pour 50% au changement de tracé de la canalisation entre la station et la rivière la Taute et pour 50% à la différence entre la prévision et l'attribution des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est précisé également que cette annexe financière est issue d'un travail en partenariat avec les services de la commune de Périers. Elle sera présentée pour validation au conseil municipal de Périers le 29 septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Plateforme de Mobilité : Signature du marché 2017-010 relatif à l'étude de faisabilité d'une plateforme de mobilité sur le territoire Côte Ouest Centre Manche

DEL20170921-341 (1.1)

L'étude de faisabilité de la plateforme de mobilité sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avait été estimée à 10000 euros HT soit 12 000 euros TTC. Cette étude fait l'objet d'une subvention dans le cadre du contrat TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) à hauteur de 80% de la dépense HT plafonnée à 20 000 euros HT.

La consultation lancée en août 2017 pour l'accompagnement lors de la création de cette plateforme a conduit à la réception d'une seule offre d'un montant de 20 000 euros, étant précisé que l'association concernée n'est pas soumise à la TVA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le président :

- à signer le marché avec l'association « La Roue de Secours » pour un montant de 20 000 euros et tout document se rapportant à cette décision,
- à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

Zones d'activités : Dénomination d'une rue de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » à Périers

DEL20170921-342 (8.4)

Les responsables de la nouvelle tannerie de Périers ont sollicité la communauté de communes, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire de Périers, afin que la rue de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » qui longe la nouvelle tannerie soit dénommée rue "Monsieur Jacques, tanneur".

La ville de Périers a émis un avis favorable à cette demande.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Joëlle LEVAVASSEUR), se prononce favorablement pour que la dénomination de la voie de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » située à Périers, formalisée sur le plan annexé à la présente délibération, soit rue "Monsieur Jacques, tanneur".

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 12 juillet 2017 :

DEC2017-073

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE0003910

Défibrillateur gymnase de Lessay D+ SERVICES SARL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le défibrillateur situé dans le gymnase de Lessay,

DECIDE de signer le devis avec D+ SERVICES SARL relatif à la fourniture d'un défibrillateur SAM360, dont le montant s'élève au total à 949,00 € HT, soit 1 138,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632, fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

DEC2017-074

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 05/07/2017
REPRODUCTION DU DOSSIER D'APPROBATION DU PLU DE CREANCES - PLANIS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la reproduction de 5 exemplaires complets du dossier d'approbation du PLA de Créances,

DECIDE de signer le devis de PLANIS relatif à la reproduction de 5 exemplaires complets du dossier d'approbation du PLU de Créances dont le montant s'élève au total à 925,00 € HT, soit 1 110,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2087, Opération 500, fonction 0 – service URB dans le budget principal.

DEC2017-075

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 17/07/2017
Bornage terrain salle sportive Créances – SCP SAVELLI**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la division cadastrale et au bornage de la parcelle pour l'emprise de la salle sportive de Créances,

DECIDE de signer le devis de la SCP SAVELLI relatif à la division cadastrale et au bornage de la parcelle pour l'emprise de la salle sportive de Créances dont le montant s'élève au total à 975,00 euros HT, soit 1 170,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031, Opération 320, fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

DEC2017-076

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 1618
Broyage chemins de randonnées La Feuillie et Millières Thomas & Fils SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au broyage des chemins de randonnée de La Feuillie et de Millières,

DECIDE de signer le devis de THOMAS & Fils SARL relatif au broyage des chemins de randonnées de La Feuillie et de Millières dont le montant s'élève au total à 1 070,00 euros HT, soit 1 284,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231, fonction 8 – service RANDON dans le budget principal.

DEC2017-077

DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA FICHE D'INTERVENTION SAV CAMION OM CE-334-MZ - FAUN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Renault CE334MZ afin d'assurer dans de bonne condition la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer la fiche d'intervention S.A.V. du 11 juillet 2017 de la société FAUN relative à la réparation du camion CE-334-MZ en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 138,04 € HT soit 2 565,65 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

DEC2017-078

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 3010004130 - CAMION OM CE-334-MZ SARL TransMat Poids-Lourds

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à mise en conformité du camion Renault CE334MZ avant le passage aux mines,

DECIDE de signer le devis 3010004130 relatif à l'entretien du camion CE-334-MZ en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 3 970,11 € HT soit 4 764,13 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

DEC2017-079

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN SERVICE ET AU RACCORDEMENT DU FORAGE POUR L'ALIMENTATION DU PROCESS DE L'USINE FRANCE CROCOSUR LA COMMUNE DE PERIERS

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,
Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,
Vu les crédits inscrits au compte 615 fonction 9,
Considérant l'intérêt de réaliser les modifications indispensables à la poursuite des travaux de remise en service et au raccordement du forage sur la zone d'activités située à Périers,

DECIDE de signer avec le groupement d'entreprises JOUSSE, LE DAUPHIN et SITPO, titulaire du marché relatif à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'usine France Croco sur la commune de Périers, l'avenant n°2, avenant intégrant :

- une plus-value pour l'augmentation de la HMT des deux groupes d'exhaure, l'allongement de la colonne exhaure, le remplacement des jonctions par brides et la suppression de la jupe de refroidissement, d'un montant de 2 490 € HT soit 2 988 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 69 107 € HT.

DEC2017-080
DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE 2017/24075 – Adhésion au service
FAST-Elus – DOCAPOST FAST

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la délibération DEL20170621-252 relative à l'adhésion au service FAST pour la télétransmission dématérialisée des convocations,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer le bon de commande 2017/24075 de DOCAPOST FAST relatif à l'adhésion au service FAST pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.
Cette dépense sera imputée aux articles 658 et 6281 – Code Fonction 0 – Service ELUS dans le budget principal.

DEC2017-037
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE
A CREANCES

Monsieur le Vice-Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 autorisant le programme pour la construction de la salle sportive référencé 2016-001,
Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 3 mars 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,
Vu l'autorisation de travaux 2017-04,

Vu les crédits inscrits à l'opération 320,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux relatifs à la construction d'une salle sportive à Créances,

DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – Terrassement – Gros Œuvre : l'entreprise DUVAL pour un montant de 318 907,33 € comprenant les prestations supplémentaires 1 et 2 ;
- Pour le lot 2 – Charpente et bardage bois – Plafond tendu : le groupement EMG/LEPETIT/HERVIO pour un montant de 372 500 € HT ;
- Pour le lot 3 – Etanchéité : l'entreprise SEB pour un montant de 112 000 € HT ;
- Pour le lot 4 – Menuiseries aluminium : l'entreprises LECARDONNEL pour un montant de 52 100 € HT ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche : l'entreprises ORQUIN pour un montant de 44 600 € HT ;
- Pour le lot 6 – Plafonds suspendus : l'entreprise DESBONT pour un montant de 10 000 € HT ;
- Pour le lot 7 – Carrelage – Faïence : l'entreprise TIRAPU pour un montant de 24 366,45 € HT ;
- Pour le lot 8 – Peinture : l'entreprise RD PEINTURE pour un montant de 16 411,16 € HT ;
- Pour le lot 9 – Sol sportif : l'entreprise SOLOMAT pour un montant 50 923,40 € HT ;
- Pour le lot 10 – Electricité - Ventilation : l'entreprise VELEC SERVICES pour un montant de 60 460,85 € HT comprenant la prestation supplémentaire 4 ;
- Pour le lot 11 – Plomberie – Chauffage : l'entreprise CEME GUERIN pour un montant de 143 717,20 € HT comprenant la prestation supplémentaire 6.

DEC2017-081

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 3010004219 - CAMION OM BM-876-XR – SARL
TransMat Poids-Lourds**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la mise en conformité du camion Renault BM-876-XR avant le passage aux mines,

DECIDE de signer le devis 3010004219 relatif à l'entretien du camion BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 857,81 € HT soit 3 429,37 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

DEC2017-082

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ
RELATIF A LA FOURNITURE DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des sacs destinés à la collecte des déchets,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise SOCOPLAST le marché 2017-006 relatif à la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets :

- pour un montant de 10 965 € HT soit 13 158 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60628 – Code Fonction 8 – Service TRI DECH dans le budget principal.

DEC2017– 083

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DARTY n° 41013 du 08.08.2017 – SECHE-LINGE micro-crèche de St Germain sur Ay

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper d'un sèche-linge la micro-crèche située à Saint Germain sur Ay,

DECIDE de signer le devis DARTY n° 41013 du 08.08.2017 relatif à l'achat d'un SECHE-LINGE Whirlpool pour un montant de 457.50 € HT soit 549.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 opération 100 – Code Fonction 4 – Service JEUN dans le budget principal.

DEC2017–084

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS BESTDRIVE du 03.08.2017 – 2 PNEUS avant camion OM Périers – BM-876-XR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion BM-876-XR en charge de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le devis BESTDRIVE du 03.08.2017 relatif à l'achat de 2 pneus avant du camion OM Périers, BM-876-XR pour un montant de 942.50 € HT soit 1 131.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

DEC2017–085

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS « Périers Motoculture » n° DV 580 du 20/12/2016 – Débroussailleuse, souffleur STIHL, Taille-haies, Déflecteur, Tête universelle automatique.

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper le service Technique de divers matériels techniques,

DECIDE de signer le devis « Périers Motoculture » DV 580 du 20/12/2016 relatif à l'achat de matériel pour le service technique pour un montant de 1 343.25 € HT soit 1 611.900 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 opération 200 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

DEC2017-086

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SARLEC réf. 027/17 – NA du 21/02/2017 - Travaux éclairage public des gîtes de Lessay

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis SARLEC du 21/02/2017 relatif aux travaux suite au transfert des compétences éclairage public des Gîtes de Lessay pour un montant de 3 700,00€ HT soit 4 440,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 21758– Code Fonction 9 – Service Gîtes (les Pins) dans le budget principal.

DEC2017-087

DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE VASTEL Créances – Achat de combustibles

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le bon de commande VASTEL du 21/08/2017 relatif à l'achat de combustibles (705 L service TECH Lessay, 450 L service DECH Lessay, 315 L service TECH Sèves-Taute, 30 L service Char à voile) pour un montant de 862.50€ HT soit 1035.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60621 dans le budget principal.

DEC2017-088
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SAVELLI Thierry – Division cadastrale et bornage de
la limite divisoire de la propriété de M. Mme LEVAVASSEUR à Lessay**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis SAVELLI Thierry relatif à la division cadastrale et bornage de la limite divisoire de la propriété de M. Mme LEVAVASSEUR à Lessay pour un montant de 970,00 € HT soit 1 164,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 330 – Fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

DEC2017-089
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SPHERE –
Fourniture de 8 conteneurs d'occasion**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis SPHERE relatif à la l'achat de 8 conteneurs d'occasion pour un montant de 2400,00 € HT soit 2880,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158– Opération 220 – Fonction 8 – service TRIDECH dans le budget principal.

DEC2017-090
**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES
INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Nombre d'interventions prévues	Montant global estimé
Tribu des essieux	35.00 €	35	1 225 €
Audrey SOUL	33.50 €	104	3 484 €
Tennis Club Haytillon	32.00 €	56	1 792 €
Ekimoz	62.00 € - La Haye	62 – La Haye	3 844 €
	87.00 € - Périers	36– Périers	<u>3 132 €</u> 6 976 €
Judo Club Côte des Iles	16.00 €	36	576 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP dans le budget principal.

DEC2017-091
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS Carrières BAUDOUIN
(cailloux pour chemins de randonnées)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis Carrières BAUDOUIN relatif à l'achat de cailloux pour chemin de randonnée – site de Périers pour un montant de 918.00 € HT soit 1 101.60 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60633 Fonction 8 – service RANDONN dans le budget principal.

DEC2017-092
DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES
INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
– Secteur Périers

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Nombre d'interventions prévues	Montant global estimé
Mathieu Auvray	87.50 €	7	612.50 €
Port Parrallèle	87.50 €	36	3 150.00 €
Yoga Un Jour	87.50 €	27	2 362.50 €
Le Lit qui grince	105 €	9	945.00 €
Au rythme du soleil	96.25 €	36	3 465.00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP dans le budget principal.

DEC2017-093

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SARLEC – Mise en sécurité et remplacement d'un réverbère situé sur le parking du Pôle de santé à La Haye suite au sinistre référencé 2017-012

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 28 mai 2017 près de l'assurance GENERALI LESSAY,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la mise en sécurité du candélabre endommagé et à sa réparation,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI d'un montant de 1 434 € TTC. La recette sera imputée à l'article 7718 – 5 SANTE HAYE dans le budget principal.

DECIDE de signer le devis de l'entreprise SARLEC relatif à la mise en sécurité du candélabre, la fourniture et pose d'un mât et la pose de la lanterne existante, dont le montant s'élève au total à 1 195 € HT soit 1 434 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 615232 – 5 SANTE HAYE dans le budget principal.

DEC2017-094

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N° 0237/17 du 11/09/2017 – LAURENT Voyages – Transports entrainement de foot les mercredis après-midi

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la volonté de transporter les enfants aux entrainements de foot les mercredis après-midi,

DECIDE de signer le devis du transporteur Voyages LAURENT relatif aux transports des enfants du territoire de La Haye aux entrainements de foot les mercredis après-midi du 20 septembre 2017 au 20 décembre 2017, dont le montant maximum s'élève au total à 2 225,45 euros HT soit 2 448,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMPERI – Secteur La Haye dans le budget principal.

Questions diverses :

Intervention de M. Jean-Paul LAUNEY :

Réception des travaux réalisés pour réduire les risques d'inondations sur la commune de Bolleville :

Les services de l'Etat, malgré quelques remarques du service de police de l'eau, ont validé les travaux réalisés. La première tranche des travaux est donc terminée pour un coût au final inférieur au montant prévisionnel (environ 50000 euros au lieu de 100000 euros). La deuxième tranche des travaux sera réalisée en 2018.

Monsieur LAUNEY tient à remercier les agents de la communauté de communes, Julien ENDELIN et Thomas ORDONNEAU pour le travail accompli.

Alain LECLERE remercie également à cette occasion tout le travail réalisé par Olivier BALLEY depuis plusieurs années. Olivier BALLEY a en effet largement contribué et donné de son temps pour que les travaux puissent voir le jour, mettant ainsi à l'abri des inondations de nombreux habitants de la commune de Bolleville.

Mise en place des défibrillateurs :

Toutes les communes ont réceptionné leur matériel.

Il est précisé qu'une copie de la convention à passer avec le Crédit Mutuel, partenaire financier sur cette opération, sera tenue à la disposition des communes à l'issue de la réunion de conseil.

Une présentation du matériel aux élus est envisagée avec le concours des pompiers et du Crédit Mutuel. La date et le lieu seront communiqués aux élus dès que possible.

Intervention de M. Olivier BALLEY :

Olivier BALLEY s'interroge sur les coûts de fonctionnement qui pourraient être induits par la réalisation des itinéraires de déplacements doux sur le territoire.

Roland MARESCQ précise que les circuits retenus dans le projet empruntent le plus souvent des itinéraires qu'il ne sera pas utile d'entretenir plus qu'ils ne le sont actuellement (principalement des routes départementales). Le surcoût global de l'entretien de ces circuits devrait rester très raisonnable et supportable.

La commission (ouverte aux membres du Bureau) devra se prononcer sur ces points à l'occasion d'une réunion le 28 septembre.

Il est convenu que Monsieur BALLEY sera désormais invité et associé aux réunions de la commission.

Aucune autre question n'étant soulevée, la présente réunion du conseil communautaire est levée à 23 h 15.

PENSEZ A JOINDRE LES ANNEXES SUIVANTES :

- Tableau exonérations TEOM 2018 des locaux professionnels,
- Carte de zonage ville de Périers,
- Plan de la ZA « La Mare aux Raines »